



VILLE DE MELUN

ARRETE TEMPORAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 2021.938 du 08/09/21

OBJET : ORGANISATION D'UN VIDE-DRESSING A L'ESCALE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le Code de Commerce et notamment son article L310-2 ;

Vu le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce relatif aux ventes au déballage ;

Vu la Décision de Monsieur le Maire en date du 18 janvier 2018, fixant le tarif du vide dressing ;

CONSIDERANT que la Ville Melun souhaite organiser un vide dressing au sein des locaux de l'Escale afin de renforcer le lien social entre ses habitants, mais également ceux de localités proches, dans un lieu d'échange convivial ;

- ARRETE -

Article 1 : Le Maire de la Commune de Melun autorise l'organisation d'un vide dressing dans les locaux de la salle de spectacle « l'Escale de Melun, sise avenue de la 7eme Division Blindée Américaine, 77000 Melun.

Article 2 : Cette manifestation est organisée par la Commune de Melun.

Article 3 : Ce vide dressing aura lieu le dimanche 10 octobre 2021 de 10h à 18h.

Article 4 : Seuls les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer au vide dressing en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

Les particuliers ayant participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ne sont pas autorisés à s'inscrire à ce vide dressing.

Article 5 : Les emplacements sont réservés prioritairement aux habitants de la Commune de Melun et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Les emplacements encore disponibles pourront être réservés par d'autres localités proches de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Article 6 : Le tarif est fixé à 8 euros du mètre linéaire (location à partir de 2 mètres linéaire) et pour la location d'un portant à 5 euros.

Article 7 : La réservation et le paiement des mètres seront possibles à la salle de Spectacle « l'Escale de Melun » – Avenue de la 7^{ème} Division Blindée Américaine – 77000 MELUN – Tél : 01.64.19.41.09

Les exposants devront fournir une copie de :

- sa carte d'identité recto/verso,
- d'un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois)

Les exposants devront impérativement remplir et signer :

- le « Règlement et modalités d'inscription »,
- le bulletin d'inscription à la manifestation,
- l'attestation sur l'honneur jointe au « Règlement et modalités d'inscription ».

Le dossier dûment complété est accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre de Aff. Culturelles Melun du montant du mètre linéaire choisi et du portant.

Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué, sauf pour un motif exceptionnel valable et justifié soumis à l'appréciation du Maire.

Article 8 : La personne dont le nom figure sur les documents remis lors de l'inscription devra être présente lors du vide dressing sur l'emplacement réservé. Aucun prête-nom ne sera toléré.

Si un prête-nom est constaté, l'exposant réellement présent devra fournir les pièces justificatives notifiées à l'article 8. Il devra s'acquitter du tarif de l'emplacement dans sa totalité.

Article 9 : Les exposants devront respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur dans l'enceinte du bâtiment.

Le Pass sanitaire :

Pour garantir la sécurité de tous et conformément à la réglementation, le Pass sanitaire est mis en place dans tous les lieux culturels de la ville de Melun.

Pour rappel, un Pass sanitaire est valide lorsque vous pouvez justifier :

- d'un schéma vaccinal complet, soit 7 jours après la deuxième dose (ou la dose unique en cas de contamination antérieure) ; 28 jours après la seule dose de Janssen.
- ou d'un examen de dépistage RT-PCR, d'un test antigénique ou d'un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, négatif de moins de 72h.
- ou d'un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement sera refusé.

Le port du masque reste obligatoire.

Ces mesures s'appliquent pour les personnes de plus de 12 ans.

Article 10 : Le dimanche 10 octobre 2021, les exposants devront se présenter à l'arrière de l'Escale de Melun : Entrée Staff à partir de 8h et présenter le récépissé d'inscription.

Un numéro d'emplacement (Etiquette sur la table) leur sera attribué.

Les exposants devront s'installer uniquement sur l'emplacement attribué par la Ville et matérialisé par une étiquette sur la table.

Après 9h30, la Ville se réserve le droit de disposer librement des emplacements disponibles, y compris ceux réservés.

Article 11 : À la fin de la manifestation, les exposants devront remballer leurs affaires à partir de 18h pour libérer leur emplacement à 20h au plus tard.

Le nettoyage des emplacements incombera à chaque exposant.

Aucun invendu et déchet ne devront être laissés sur place.

Article 12 : La Ville de Melun, en sa qualité d'organisateur, sera tenue sous sa responsabilité de constituer le registre des participants :

- les noms, prénoms, qualité et domicile des participants,
- la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et date de la délivrance,
- la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;

Ce registre coté et paraphé par le Maire sera mis à la disposition des Services de Police et de Gendarmerie, des Services Fiscaux, des Douanes et de la concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes, pendant la durée de la manifestation.

A l'issue de la manifestation et dans les 8 jours au plus tard, ce registre sera transmis à la Préfecture de Melun.

Article 13 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la Ville se réserve le droit de faire remballer l'exposant sur le champ et quelle que soit l'heure, sans remboursement possible.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publicité.

Article 15 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le panneau communal réservé à cet effet et transmis à la Préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 08/09/21

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,



Mathieu DUCHESNE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Mathieu Duchesne,